

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le seize décembre à 10 heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

2023-12-01

Objet :
Mise en place de la
nomenclature
M57 à compter du
01/01/24

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, VAN HAUWAERT ANNIE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, CLEMENT PIERRE, KOUSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : PLICHON PHILIPPE, HENGBART MICHEL (POUVOIR MME DHENNIN NATHALIE)

Date de
convocation
9/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Date d'affichage
19/12/2023

Vu l'article 106.111 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Nombre de
Conseillers

Vu le décret n° 2005-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis du comptable public du 31 mai 2023,

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 12

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 01/01/2024 (art 106 III de la loi n° 2015-991 du 07/08/ 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel M57 offre un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables, intégrant à ce titre des modes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples. Il conserve certains principes budgétaires applicables à l'actuel référentiel M14 (nomenclature comptable de la ville de Wavrin et du Centre Communal d'Action Sociale).

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

L'adoption des AP et AE est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuels tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières d'une entité. Sa mise en œuvre est facultative.

Autre avantage : les dépenses suivies en AP pourront être exécutées avant le vote du budget de l'exercice dans la limite d'un tiers des crédits de paiement ouverts l'exercice précédent.

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des

dépenses réelles de chacune des sections. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget actuellement géré selon la M14.

Ce changement de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire et, de ce fait, la colonne BP N-1 du budget primitif 2024 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président précise que l'avis du comptable est nécessaire pour adopter le référentiel M57. De même, il précise que le BP N-1 de 2024 ne sera pas inscrit dû au changement de matrice.

Le président demande aux membres de Conseil d'administration de voter.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS décident à l'unanimité :

- de mettre en place la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/24,
- de prendre acte que la norme comptable M57 s'appliquera à l'ensemble du budget géré actuellement en M14,
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 01/01/24,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, à compter du 01/01/24, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du 22.07.1982

Pour le Président,
Par ordre,
La Vice-Présidente

Carmen PLANCQ



Pour extrait conforme
Pour le Président,
Par ordre,
La Vice-Présidente

Carmen PLANCQ

